



Durée du temps de travail d'un déménageur et heures de repos :-)

Par **Marmotte91**, le **15/07/2013** à **21:40**

Bonsoir,

Mon conjoint a été embauché en CDD dans une entreprise de déménagement (CDD pour la période d'été, soit 4 mois).

A la base, il a candidaté pour un poste de chauffeur de poids-lourd, mais ses tâches consistent également à "déménageur".

Il commence tous les matins à 6h et ne sait jamais à quelle heure il va revenir à la maison. Par exemple, à l'heure où je vous écrit, je sais qu'il est encore sur le chantier, à au moins 1h de route du dépôt, et donc 1h30 de chez nous. Ce qui veut dire que ce soir, il va certainement rentrer à 22h passées, pour y être à nouveau demain matin à 6h (au dépôt).

N'étant pas experte dans le domaine du droit du travail, je peux toutefois conclure que son temps de repos entre le moment où il part et le moment où il reprend son service, à savoir 12h de repos, n'est pas du tout respecté. Cela est même dangereux pour sa santé et pour sa sécurité (et celle d'autrui), car la conduite du camion fait partie de ses tâches.

Donc, première question : comment peut-il faire pour revendiquer ses droits concernant son temps minimum de repos réglementaire entre deux prises de postes ??

Deuxième point : d'après son chef d'exploitation, il n'est payé qu'à partir du moment où il arrive chez le client. A savoir, le temps pris en compte pour se rendre sur un chantier n'est pas payé, ni celui pour revenir au dépôt, et encore moins celui pour décharger le matériel et le ranger. Tout ça SAUF SI c'est lui qui conduit le camion ! Sauf que ce n'est pas lui qui conduit tous les jours.....

Je suis sûre que ce genre de "magouille" n'est pas légale.

Pourquoi n'est-il pas payé à partir du moment où il arrive à son entreprise (à 6h), jusqu'au moment où il la quitte, comme dans toute bonne boîte qui se respecte (enfin, devrais-je dire "qui respecte ses salariés....").

Sans compter ces journées entières où la moindre pause est exclue, même pour manger !

Pouvez-vous nous aider, svp, à y voir plus clair dans toutes ces "magouilles" ? Car je trouve ça vraiment désespérant d'autant utiliser le personnel et l'user ainsi, d'autant plus que le salaire ne suit pas (1470 euros pour le mois de juin, par exemple, avec des journées à n'en plus finir....)

Pour précision, son entreprise n'est pas une petite boîte, mais plutôt une "réputée", dont le chiffre d'affaire n'est pas à plaindre ! C'est honteux !!

Merci d'avance de m'avoir lue et pour vos futurs conseils.

[smile17]

Par **alterego**, le **16/07/2013 à 05:50**

Bonjour,

Vous pouvez consulter la Convention Collective sur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=KALICONT000005635624>

ou, sur place, l'Inspection du Travail de Paris.

Cordialement

Par **moisse**, le **16/07/2013 à 08:56**

Le repos entre 2 amplitudes est de 11 heures et non 12.

En outre s'agissant d'une activité saisonnière, des dépassements d'amplitude sont tolérés.

Pour le reste les heures d'accompagnement sont effectivement payables.

Et évitez de parler "magouilles", arnaques et compagnie.

Le déménagement est une activité ingrate, très saisonnière, et les clients particulièrement exigeants, parce que les congés de location sont données, que les états des lieux ne laissent aucun délai de rebond..

Quant à la taille de l'entreprise, vous faites une confusion entre réseau et taille. Il n'y a guère de grandes entreprises dans cette branche, plutôt des réseaux organisés sur une image commune, un marketing et une enseigne unifiée et une répartition géographique.

Mais c'est "chacun sa gamelle" comme on dit.

Par **boubou95**, le **09/12/2016** à **12:49**

bonjour je voudrais savoir si dans le demenagement on etait obliges de travailler le samedi. Je voudrais savoir si la prime d anciennete e etait obligatoire ou non merci beaucoup cordialement